

Info coronavirus Covid-19

Mise à jour : Lundi, 4 mai, 2020 - 17:19

Point sanitaire

- **Lundi 4 mai : aucun nouveau cas sur les 8 tests** effectués aujourd'hui.
- Depuis le 5 avril : aucun nouveau cas de personne testée positive au Covid-19 n'a été détecté.
- Les personnes présentant des **symptômes grippaux** (toux, fièvre, etc.) doivent consulter leur médecin traitant qui les orientera au besoin vers un **centre de dépistage du Covid-19**.

18

cas confirmés
(dont 17 ont quitté l'hôpital)

0

patient en réanimation

5 052

tests réalisés
depuis le 18 mars

114

personnes en quatorzaine dans un hôtel

L'essentiel de l'actualité

- De nouvelles mesures entrent en vigueur à partir du **lundi 4 mai** jusqu'au **14 juin inclus**, dans le strict respect des recommandations sanitaires :

 [Arrêté 2020-6074 du 30 avril 2020.pdf](#)

- les établissements scolaires, de la maternelle au lycée, ouvrent normalement, en classe entière : [PLUS D'INFOS, CLIQUER ICI](#)
 - les manifestations et activités (sportives, culturelles, de loisirs, religieuses, coutumières, etc.) sont autorisées dès lors que les gestes barrière, **y compris la distanciation sociale** (1 mètre), sont strictement respectés : [PLUS D'INFOS, CLIQUER ICI](#),
 - si la distanciation sociale n'est pas possible, les participants doivent être identifiés **OU** porter un masque,
 - dans les établissements de loisirs (cinémas, salles de spectacles, salles de jeux, etc.) et les transports en commun (bus, avions, bateaux) où ni la distanciation sociale, ni l'identification des personnes ne sont possibles, le **port du masque est obligatoire**,
 - les rassemblements et manifestations sont autorisés (distanciation sociale obligatoire et, si cela est possible, conservation de la liste des participants durant 4 semaines).
- Les **services à la personne** pour lesquels le respect d'une distance minimale d'un mètre entre le client et le prestataire est matériellement impossible sont autorisées à condition que le prestataire porte un masque.
 - Les **débits de boissons à consommer sur place, les bars et les nakamals** sont autorisés à ouvrir s'ils justifient d'un service à table pour leurs clients (tout service au comptoir est interdit), dans le respect des gestes barrière, notamment une distance minimale d'un mètre entre les tables.
 - les compétitions sportives et les grandes manifestations (foires par exemple) restent interdites, les discothèques restent fermées,
 - **Un nouveau plan de vols de rapatriement** vient d'être arrêté par le gouvernement : [PLUS D'INFOS, CLIQUER ICI](#).
 - **Un formulaire de signalement** a été créé pour recenser **ceux qui ne se sont pas encore manifestés**.
 - **Une aide financière exceptionnelle** est attribuée à ceux qui se trouvent **encore dans l'incapacité de regagner la Nouvelle-Calédonie** à la suite de la suspension des vols internationaux.
 - La liste complète des **entreprises bénéficiaires du dispositif du chômage partiel** est disponible : [PLUS D'INFOS, CLIQUER ICI](#).

NUMÉROS UTILES

En cas de symptômes : contactez votre médecin traitant ou appelez le 15

Questions sanitaires : 05 02 02 (7 h - 19 h)

Questions relatives à l'économie : 05 03 03 (8 h - 16 h)

Questions relatives aux rapatriements : 05 05 05 ou depuis l'étranger +687 207 714 (8 h - 18 h, du lundi au vendredi)
ou rapatriementcovidnc@gouv.nc

Questions relatives aux règles de confinement : pref-covid19@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Centralisation des dons des entreprises et commerces : 23 20 78 ou 71 56 55 (8 h - 12 h) ou collectededons@gouv.nc



VIOLENCES INTRAFAMILIALES (VIF)

Victime ou témoin, contactez les services d'urgence :

17 (police nationale ou gendarmérie) / **15** (Samu) / **18** (pompiers)

SOS VIF : SMS de signalement au 500 067

SOS ÉCOUTE au 05 30 30

SOS VIOLENCES SEXUELLES au 05 11 11

Sur www.juridoc.gouv.nc, la rubrique **État d'urgence sanitaire-Covid-19** est dédiée aux diverses mesures réglementaires adoptées par l'État et/ou par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.
Cette rubrique est accessible via **Textes législatifs et réglementaires - versions consolidées** puis **Organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie**.

 Abonnez-vous aux Flux RSS

 Restez notifié par mail à chaque nouvelle publication

LIENS UTILES



OBSERVATOIRE DES PRIX
de la Nouvelle Calédonie





Contact



Emplois



Marchés publics



Plan du site



Accessibilité

